

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 12 avril 2018
N° de dossier : 115805.00188/16931

Pierre-Olivier Charlebois
Direct +1 514 397 5291
pcharlebois@fasken.com

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : SUJETS D'INTERVENTION

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de société en commandite gaz métro à compter du 1er octobre 2018
R-4018-2017, Phase 2

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la décision procédurale D-2018-039 rendue par la Régie de l'énergie le 5 avril 2018 concernant la phase 2 du dossier R-4018-2017.

Conformément à la demande de la Régie formulée au paragraphe 10 de cette décision, la FCEI précise les sujets de la Phase 2 dont elle entend traiter.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT:

La FCEI a étudié le plan d'approvisionnement et constate une croissance importante du besoin en pointe, lequel conduit à des achats de capacité qui deviendront des excédents d'outils si le projet d'Intragaz est accepté. Considérant les limites de la méthode de prévision de la journée de pointe, la FCEI se questionne sur le caractère judicieux de ces achats de capacité additionnels. Elle souhaite questionner Énergir à cet égard et envisage la possibilité de recommander de ne pas acheter cette capacité additionnelle.

En lien avec le plan d'approvisionnement, la FCEI souhaite également questionner Énergir relativement à l'évolution du contexte gazier, à la prévision des ventes, au « term-up » des capacités FTLH et à l'absence de la prise en compte des livraisons de GNR dans l'établissement des outils de pointe. La FCEI souhaite également prendre connaissance du contrat d'entreposage convenu avec Union Gas.

De plus, Énergir demande l'approbation d'une méthodologie d'évaluation de la marge excédentaire de transport nécessaire pour favoriser le développement industriel. Cette méthode repose en particulier sur l'évaluation de la probabilité de réalisation des projets. Considérant ses impacts importants sur les coûts d'approvisionnement à la fois pour les scénarios de demande que pour la marge excédentaire, la FCEI souhaite obtenir davantage d'information sur la manière

FASKEN

dont cette probabilité est établie. Elle souhaite également questionner Énergir sur les critères guidant la décision de réserver de la capacité pour un client, laquelle décision induit un engagement financier potentiellement important par l'achat de capacité additionnelle.

PROCESSUS D'ATTRIBUTION OUVERT DE LA CAPACITÉ DE LIQUÉFACTION RÉGLEMENTÉE ET D'ENTREPOSAGE:

En suivi de la décision D-2015-181, Énergir dépose sa réponse relative au processus ouvert des capacités de liquéfaction réglementées et d'entreposage de l'usine LSR. Énergir invoque plusieurs motifs légaux et pratiques qui rendent selon elle inapplicable un quelconque processus d'attribution ouvert. À priori, la FCEI ne partage pas les inquiétudes d'Énergir et souhaite la questionner sur ces divers enjeux. À ce stade-ci, elle prévoit recommander la mise en place de la mesure.

Énergir formule certaines propositions visant à assouplir les conditions de dépôts de certains clients. La FCEI est favorable aux ajustements apportés. Elle estime toutefois qu'il serait possible d'apporter d'autres améliorations qui permettraient de réduire l'impact négatif des dépôts sur ses membres sans que cela n'ait d'impact significatif sur le reste de la clientèle. Elle souhaite questionner Énergir sur différents aspects entourant la politique de dépôt et formuler des recommandations en ce sens.

BALISAGES

Énergir présente six balisages de ses coûts en suivi de décisions de la Régie. La FCEI souhaite obtenir des précisions sur ces balisages, notamment sur le choix des mesures, des groupes de comparaison et sur l'interprétation des résultats. Plus spécifiquement, la FCEI se questionne sur la validité de l'indicateur TI et de l'indicateur d'exploitation. Elle souhaite également obtenir des clarifications sur certains indicateurs liés au balisage du service à la clientèle.

Outre ces thèmes principaux, la FCEI souhaite questionner certains aspects de moindre incidence relativement au plan de développement, au CASS, aux aides financières et aux coûts évités du PGEÉ. Sur ce dernier point, la FCEI n'est pas convaincue qu'il soit approprié d'appliquer l'inflation aux coûts évités relatifs aux approvisionnements considérant leur nature. Elle souhaite également questionner Énergir sur le double comptage allégué relatif aux frais de migration au service de fourniture.

Le budget de participation de la FCEI sera déposé ultérieurement.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Pierre-Olivier Charlebois

PC/mb